



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 novembre 2021

Jeudi 25 novembre 2021 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 19 novembre 2021

Présents (17) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Belgin CETIN-Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-André THIMJO-Vanessa TOURNIER-Clément VALENTIN-Jean-Yves DEMELUN-Rémi KLEIN- Maurice SADZOT-Lisa GROSSET- André PASTERIS-Jocelyne BERRUJEX-Jacques SARTELET-

Absents représentés (16) :

Céline SICOLI donne pouvoir à Belgin CETIN
Véronique VIZET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
Patrick AMADEI donne pouvoir à Clément VALENTIN
Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
Ludovic PICHON donne pouvoir à André THIMJO
Taoufig DOUS donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
Romain BONNET donne pouvoir à Rémi KLEIN
Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à André PASTERIS
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
Sandy USEGLIO donne pouvoir à Jocelyne BERRUJEX
Claire METRAL donne pouvoir à Jean FONTAINE
Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Maurice SADZOT

Absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Lisa GROSSET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h21, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

½ heure citoyenne-Questions du public

Monsieur BOESSOW :

« Je pose une question à la demande de Monsieur Régis GAILLARD, qui ne peut plus se rendre aux conseils municipaux : pensez-vous faire un EHPAD public ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, une pré-étude étant en cours avec les Hôpitaux du Mont-Blanc, déjà gestionnaires de plusieurs EHPAD. Il explique qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, car différentes compétences interviennent. L'Agence Régionale de santé et le Département doivent ainsi être associés au projet. Il ajoute que cet EHPAD apporterait une réponse intermédiaire à la problématique du placement des seniors possible à l'heure actuelle sur la commune, soit au sein de la résidence « les Myrtilles », établissement privé pratiquant des tarifs élevés, soit à la résidence « Le Passyfloire » où une autonomie totale est exigée.

Monsieur Boessow :

« Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire un EHPAD en cohabitation avec les communes de Domancy ou du Fayet ? »

Monsieur le Maire répond que d'un point de vue légal, il n'est pas possible de faire un tri. Il explique que la commune fait appel aux Hôpitaux du Mont-Blanc qui possède une véritable expertise en matière de gestion d'EHPAD. Il ajoute que les besoins sont nombreux en ce qui concerne la profession d'aide-soignant(e) et que la commune souhaite créer un pôle de formation, afin de recruter plus facilement.

Monsieur Medy :

« Je vous en avais déjà parlé lors d'un précédent conseil municipal mais cela n'a pas été fait: est-il possible de matérialiser la rue de Saint Martin, entre Marlioz et le carrefour de l'étoile ? »

Monsieur le Maire confirme que la demande a été faite à la commune et transmise au Département.

Monsieur Medy dit alors qu'il a lui-même consulté le Département mais que celui-ci lui a indiqué que c'est à la commune de procéder à cette matérialisation.

Jean Fontaine prend la parole et indique qu'il s'agit en effet d'une compétence groupée. Il explique ensuite que de nombreux riverains ont alerté les élus au sujet de la vitesse excessive dans ce secteur et qu'un radar pédagogique a été implanté pour une durée de 6 mois. Les données seront analysées à l'issue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un secteur très sensible et que cette problématique a été souvent évoquée par les riverains en réunion publique. Des aménagements légers pourraient être faits à moyen terme pour réduire la vitesse sur la ligne droite, en précisant que la réfection de la voirie n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur Medy :

« Serait-il possible de faire un glossaire dans le bulletin municipal ? Le bulletin actuel est très bien mais il manque un glossaire... »

Monsieur le Maire répond qu'une attention particulière est généralement portée aux acronymes lors de la rédaction des bulletins, mais que cette demande est bien notée.

Monsieur Boessow :

« J'avais demandé lors du premier conseil municipal au parvis des Fiz, que la plaque des anciens combattants soit nettoyé...ce n'est toujours pas fait, on ne voit plus les noms... »

Jean Fontaine répond qu'il faut effectivement prévoir ce nettoyage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également modifier la plaque de la rue Arsène Poncet.

Monsieur Boessow :

« Concernant le carré militaire de Chedde, le drapeau aurait pu être redressé pour le 11 novembre... »

Monsieur le Maire indique que cela est bien noté pour l'année prochaine.

Monsieur Boessow :

« Serait-il possible de mettre un anti-glissant sur la nouvelle passerelle de la Freille ? »

Monsieur le Maire répond que les planches sont neuves et peut être glissantes de ce fait, et qu'il est possible de disposer un grillage très fin pour y remédier. Il en profite pour féliciter le service Infrastructures Travaux et Environnement pour leur travail sur cette passerelle.

Monsieur Boessow :

« Je souhaite donner une information : le musée des pompiers est ouvert chaque premier samedi du mois. Madame l'adjointe à la culture est venue le visiter mais nous aimerions y voir plus d'élus... »

Monsieur le Maire répond qu'il n'a en effet pas encore pris le temps de visiter ce musée mais qu'il le fera.

Avant d'ouvrir le Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée donne son accord pour ajouter, à l'ordre du jour, une délibération déposée sur table : « Remboursement billetterie Parvis des Fiz- Spectacle « C'est pourtant simple ! »

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2021-222 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 28 octobre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2021.

Monsieur PASTERIS prend la parole et indique qu'il approuve le procès-verbal mais souhaite informer Monsieur le Maire ainsi qu'Alain ROGER qu'ils avaient finalement raison concernant la discussion relative aux taux et à la durée des prêts, lors du Conseil Municipal précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

02 / DEL2021-223 : Demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la Société METRO Cash & Carry France, les dimanches 19 et 26 décembre 2021

André THIMJO expose à l'assemblée que la société METRO Cash & Carry France sollicite une dérogation préfectorale au repos dominical pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy, les dimanches 19 et 26 décembre 2021, afin de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant la période de forte affluence des fêtes de fin d'année.

Jacques SARTELET intervient pour signifier son désaccord avec cette délibération, les employés étant amenés à travailler un dimanche alors que cette société possède une amplitude d'ouverture très large en semaine. Il demande de quelle compensation bénéficie les employés ?

André THIMJO répond que ceci permet aux petits commerces de bouche de pallier les difficultés d'approvisionnement et de stockage, celui-ci s'effectuant presque au jour le jour, selon l'affluence de la clientèle.

Monsieur le Maire intervient et rappelle qu'il appartient à chacun de ne pas fréquenter les commerces le dimanche. Il indique ensuite qu'après discussion avec les commerçants, il s'agit d'un problème de capacité de stockage, plus compliqué en cette période d'affluence. Il rappelle également que le travail dominical, même si cela n'est pas toujours respecté, est en principe basé sur le volontariat, permettant ainsi aux salariés d'augmenter leur salaire en raison des majorations obligatoires.

Il termine en signifiant que le nombre de dates sera revu à la baisse l'année prochaine.

André THIMJO ajoute qu'il serait judicieux d'harmoniser les dates au sein de l'intercommunalité.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 27
contre : 6 (J.SARTELET-A.PASTERIS-S.USEGlio-F.DUGERDIL-MC.AUBRY-J.BERRUEx)
abstention : /

03 / DEL2021-224 : Autorisation de signature de la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rémi KLEIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en juin 2021, la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

La Commune de PASSY et le Centre Communal d'Action Sociale de PASSY ont décidé, pour une durée de 5 ans, de conventionner pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les résidents de la résidence d'autonomie du PASSYFLORE, leurs visiteurs et le personnel de service.

Alain ROGER ajoute que ne connaissant pas le prix de revient, la commune s'est basée sur les tarifs pratiqués par SODEXO, une clause de revoyure permettra un réajustement après 6 mois si nécessaire.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 31
contre : /
abstention : 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL)

04 / DEL2021-225 : Autorisation de signature de la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP)

Rémi KLEIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en juin 2021, la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

La Commune de PASSY et le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire ont décidé, pour une durée de 5 ans, de conventionner pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide à destination des enfants de l'accueil de loisirs et des adultes encadrants.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 31
contre : /
abstention : 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL)

05 / DEL2021-226 : Autorisation de signature de la convention de fabrication de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et le Groupement Européen d'Intérêt Economique du Tunnel du Mont Blanc (GEIE)

Rémi KLEIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en juin 2021, la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

En parallèle du marché regroupant la Commune de PASSY, le CCAS de PASSY, le FJEP et l'ADMR, SODEXO réalisait également cette prestation auprès d'un certain nombre de clients extérieurs. Parmi lesquels, le Groupement Européen d'Intérêt Economique du Tunnel du Mont Blanc (GEIE).

La Commune de PASSY et le GEIE ont convenu, pour une durée de 3 ans, de conventionner pour la fabrication de repas en liaison froide pour ses agents.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 31
contre : /
abstention : 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL)

06 / DEL2021-227 : Autorisation de signature de la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide entre la commune de Passy et le CCAS de Saint Gervais (portages à domicile)

Rémi KLEIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en juin 2021, la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

La Commune de PASSY et le CCAS de SAINT GERVAIS ont décidés, pour une durée de 3 ans, de conventionner pour le service de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour les portages à domicile.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 31
contre : /
abstention : 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL)

07 / DEL2021-228 : Autorisation de signature de la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide entre la commune de Passy et l'association d'aide à domicile en milieu rural –ADMR- (portages à domicile)

Rapporteur : Rémi KLEIN

Rémi KLEIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en juin 2021, la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

La Commune de PASSY et l'ADMR ont décidés, pour une durée de 5 ans, de conventionner pour le service de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour les portages à domicile.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

| | | |
|------------|---|---------------------------|
| pour | : | 31 |
| contre | : | / |
| abstention | : | 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL) |

[EAU](#)

08 / DEL2021-229 : Service EAU / Réajustement trop perçu

Alain ROGER explique que des administrés demeurant 142 rue du lac Vert, desservis par une ressource en eau privée depuis la souscription d'un contrat au service « Assainissement » en date du 16 octobre 2015, ont été assujettis aux tarifs « Frais fixes eau potable et location compteur ».

Le raccordement au réseau communal d'eau potable après compteur étant inexistant, il doit ainsi être procédé au remboursement des sommes indûment perçues s'élevant à 280.02€ TTC (265.42€ HT) pour la période du 16/10/2015 au 26/04/2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

[FINANCES](#)

09 / DEL2021-230 : Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement

Alain ROGER rappelle que le service de l'Assainissement prévoit annuellement un montant correspondant au reversement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Or, le montant de 85 000 € inscrit au BP 2021, n'étant pas suffisant pour le règlement des sommes dues du fait d'une modification du montant du solde de l'année N-1, il convient de procéder à un ajustement du budget s'élevant à 13 420€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 novembre 2021 - 07/16

10 / DEL2021-231 : Décision modificative n° 2 – Budget Eau

Alain ROGER rappelle que le service de l'Eau prévoit annuellement un montant correspondant au reversement de la redevance « Lutte contre la pollution domestique » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Or, le montant de 163 000 € inscrit au BP 2021, n'étant pas suffisant pour le règlement des sommes dues, du fait d'une modification du montant du solde de l'année N-1, il convient de procéder à un ajustement du budget s'élevant à 16 022€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

11 / DEL2021-232 : Rapport des mandataires de la collectivité pour la SPLOSER (Société Publique Locale d'Efficacité Energétique) pour l'exercice 2020 (en application du L1524-5 du CGCT)

Christèle REBET rappelle que la commune de Passy est membre de la SPL OSER depuis 2016, celle-ci ayant pour objet, sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Elle rappelle également que le Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Monsieur le Maire indique que le programme de rénovation énergétique sur la commune se poursuit : les travaux prévus sur le bâtiment de l'Abbaye ont pris du retard et démarreront finalement au printemps.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / DEL2021-233 : SYANE-Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Jean FONTAINE informe l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la commune de Passy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres, le SYANE assurant le rôle de coordonnateur de ce groupement.

André PASTERIS dit qu'un achat groupé pour le bois serait également judicieux.

Jean Fontaine répond que ceci est effectivement prévu avec le Syane. Une information sera faite prochainement dans la perspective de la création d'un réseau de chaleur fonctionnant au bois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

13 / DEL2021-234 : Création d'un emploi non permanent d'assistante de gestion administrative dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service population et école de musique – (application de l'article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Jean-Yves DEMELUN explique que dans le cadre du projet de développement d'un point informations « Passy accueil » au Plateau d'Assy à la place de l'agence postale communale actuelle et considérant la nécessité d'assurer la gestion administrative de l'école de musique, il convient, dans l'attente de créer un emploi permanent d'ouvrir un emploi non permanent d'assistante de gestion administrative. Elle sera chargée de tâches administratives et d'accueil au sein des services population et école de musique, à temps non complet 28/35^{ème} pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

André PASTERIS demande la confirmation que cet emploi non permanent deviendra rapidement permanent.

Jean-Yves DEMELUN répond par l'affirmative, dans un délai de 2 mois.

André PASTERIS dit alors qu'il s'agit d'un emploi supplémentaire.

Ce à quoi Jean-Yves DEMELUN répond que ce n'est pas le cas puisque le poste existe déjà, l'agent étant actuellement en fonction.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

| | | |
|------------|---|---------------------------|
| pour | : | 31 |
| contre | : | / |
| abstention | : | 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL) |

14 / DEL2021-235 : Délibération portant création d'un poste permanent d'assistante de gestion administrative au sein du service population et école de musique

Comme expliqué dans la délibération précédente, Jean-Yves DEMELUN indique qu'il convient de créer un poste permanent d'assistante de gestion administrative ouvert à temps non complet (28/35^{ème}) au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et rattaché au service population et école de musique à compter du 1^{er} février 2022.

Monsieur le Maire précise que la création de Passy Accueil permettra d'élargir l'offre proposée par l'agence postale, pour plus de polyvalence au Plateau d'Assy, sur une amplitude horaire plus importante. Il indique que des retraits en argent liquide peuvent également être effectués pour les détenteurs d'un compte postal.

André PASTERIS dit alors qu'il s'agit en réalité de la création d'une mairie de proximité et précise que ce projet était inscrit dans le programme de son groupe PassyPassion.

Alain ROGER intervient pour signifier son incompréhension face aux propos d'André PASTERIS qui soutient ce projet mais s'est abstenu précédemment lors du vote pour la création du poste dédié.

André PASTERIS explique alors qu'il s'est abstenu, le personnel étant suffisamment nombreux en mairie pour assurer la gestion de Passy Accueil. Il ajoute que la mairie devra supporter les charges de cette création d'emploi et qu'il ne souhaite pas que les passerands soient ainsi impactés plus tard par ces charges incontrôlables.

André THIMJO précise que la dénomination « mairie de proximité » n'a pas été retenue puisque l'une des activités proposées par Passy Accueil à savoir l'accueil touristique, concerne l'Office du Tourisme et non la mairie.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

| | | |
|------------|---|---------------------------|
| pour | : | 31 |
| contre | : | / |
| abstention | : | 2 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL) |

15 / DEL2021-236 : Création d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie dans le cadre de la viabilité hivernale - Emploi répondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - (application de l'article 3-I-2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Jean-Yves DEMELUN informe l'assemblée des difficultés de recrutement sur un emploi permanent d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie, nécessitant de créer un emploi non permanent pour répondre à un besoin saisonnier d'entretien de la voirie dans le cadre de la viabilité hivernale à compter du 1^{er} décembre 2021.

Jean-Yves DEMELUN précise que ce poste permettra de dégager du temps pour un des agents du service voirie, afin de déneiger la passerelle du Nant-Bordon, ceci n'ayant pas été anticipé par l'ancienne municipalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16 / DEL2021-237 : Signature d'une convention d'hébergement – Antenne Radio Mont-Blanc

Belgin CETIN explique que suite à la fermeture de l'établissement de santé « Sancellemoz », Radio Mont-Blanc est à la recherche d'un nouveau bâtiment lui permettant d'installer son antenne radio. Suite à différents relevés radiographiques, il est apparu que le cinéma du Plateau d'Assy (34, rue de l'Eglise) présente une situation géographique optimale.

La mise en place de l'antenne radio sur ce bien communal nécessite l'instauration d'une convention d'hébergement pour une durée de 5 ans, et l'acceptation d'une déclaration préalable de travaux. Celle-ci sera obligatoirement soumise à l'avis des Architectes des Bâtiments de France, le cinéma se trouvant à moins de 500m de l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce.

Radio Mont-Blanc s'engage à procéder au paiement d'une redevance annuelle de 500€ TTC.

André PASTERIS demande ce que pensent les architectes des bâtiments de France (ABF) de l'emplacement retenu, à proximité de l'église Notre Dame de Toute Grâce.

Belgin CETIN répond que les ABF ont été interrogés et ont donné un avis favorable.

Jean FONTAINE ajoute que visuellement, cette antenne ressemble à une simple antenne râteau.

Jacques SARTELET demande si une autre offre que celle proposée à 500 euros a été faite.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que ce loyer a été fixé dans le cadre du partenariat entre Radio Mont-Blanc, la commune et l'Office du Tourisme. Il ajoute qu'il peut sembler effectivement faible mais qu'il s'agit d'une petite structure, contrairement aux multinationales des opérateurs téléphoniques avec lesquelles on négocie les loyers des antennes. Il termine en disant que l'on doit soutenir cette radio qui fonctionne bien au pays du Mont-Blanc, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs.

André PASTERIS dit ne pas comprendre l'attitude du maire qui critique les multinationales aux moyens colossaux, alors qu'il travaillait auparavant pour une multinationale.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur André PASTERIS peut interpréter ses propos comme il le souhaite mais qu'en tout cas lui, parle en connaissance de cause.

Jacques SARTELET prend la parole à son tour et déplore le fait que l'on n'ait pas négocié des publicités pour le sport, la culture, etc., afin de valoriser la commune.

André PASTERIS intervient à nouveau pour dire qu'il est étrange de mélanger l'Office du Tourisme et la Commune, chacun ayant ses propres finances.

Monsieur le maire lui répond qu'il pourra en faire part lors du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Ce à quoi, André PASTERIS répond qu'il n'a pas été invité.

Monsieur le Maire lui dit alors qu'un membre du groupe Passy passion a été nommé en tant que représentant à l'Office du Tourisme, à savoir Fabrice DUGERDIL, et qu'il faut donc passer par lui.

André PASTERIS dit alors qu'il a mal entendu ou compris, pensant que Monsieur le maire évoquait l'Assemblée Générale.

Lisa GROSSET demande si la diffusion des ondes n'est pas gênée par le fait que cette antenne sur le toit du cinéma soit plus basse qu'auparavant.

Maurice SADZOT répond que Radio Mont-Blanc a effectué des études de qualité afin de choisir le meilleur emplacement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'émissions très faibles qui ne sont pas nocives à la santé, moins impactantes que les antennes téléphoniques. Il précise que ce type d'informations est disponible sur le site de l'ARCEP.

Maurice SADZOT termine en disant que la limite réglementaire est fixée à 28 volts/mètre et que dans le cas du cinéma, la mesure au niveau de la file d'attente atteint seulement 3 volts/mètre, par conséquent sans danger.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : ***27***

contre : ***/***

abstention : ***6 (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-MC.AUBRY-J.BERRUEX-S.USEGLIO-J.SARTELET)***

17 / DEL2021-238 : Constitution d'une servitude au profit de GRDF pour la parcelle cadastrée D-3665, située impasse de la Poste, dans le cadre de l'extension du réseau de distribution de gaz

Belgin CETIN informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de desserte et d'alimentation du réseau gaz, GRDF sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de servitude afin de régulariser les travaux d'extension du réseau existant, réalisés impasse de la Poste sur la parcelle cadastrée section D n°366, propriété communale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18 / DEL2021-239 : Remboursement billetterie Parvis des Fiz- Spectacle « C'est pourtant simple ! »

Delphine CHATRIAN explique pourquoi cette délibération sur table est soumise exceptionnellement ce jeudi 25 novembre 2021.

Elle rappelle ainsi que lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, une délibération avait été votée pour autoriser le remboursement du spectacle « *C'est pourtant simple !* » qui avait dû être reporté du fait de la Covid, au jeudi 11 novembre 2021. Malheureusement, pour des raisons médicales affectant une des actrices, le spectacle a dû être annulé.

Par conséquent, pour permettre au Trésor Public de réaliser les remboursements dans le cadre budgétaire 2021, il convient de soumettre une délibération au Conseil Municipal avant le 15/12/2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général).

| | |
|--------|---|
| 110/21 | Création de la régie de recettes pour la bibliothèque de Passy |
| 111/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 2 : Couverture Marché conclu avec la SARL Lacroix Frères à Mieussy Pour un montant de 79 495,00 € HT |
| 112/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 3 : Façades Marché conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES à Albertville Pour un montant de 135 546,40€ HT |
| 113/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 4 : Menuiseries extérieures Bois-Alu Marché conclu avec la société ALPAL SASU à Cran Gevrier Pour un montant de 118 194,00€ HT |
| 114/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 5 : Isolation/Flocage Marché conclu avec la société SARL ROCHE ET COMPAGNIE à Villaz Pour un montant de 12 770,30 € HT |
| 115/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT6 : Plâtrerie/Peinture Marché conclu avec la société FOREZ DECORS à Champdiéu Pour un montant de 12 080,00 € HT |
| 116/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 7 : Serrurerie Marché conclu avec la société SARL ROGUET SERRURERIE à Saint Pierre en Faucigny Pour un montant de 74 980,00 € HT |
| 117/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 10 : Electricité Marché conclu avec la société SAS ELECTRAS à Entrelacs Pour un montant de 12 621,00 € HT |
| 118/21 | Viabilité hivernale LOT 1 : Déneigement du parking des Parchets Marché conclu avec la société SARL TRONCHET à Cordon Pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et maximum de 50 000,00 € HT |
| 119/21 | Viabilité hivernale LOT 2 Renfort Marché infructueux |
| 120/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 1 : VRD -Maçonnerie Marché infructueux |

| | |
|--------|--|
| 121/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 8: Menuiseries intérieures Bois Marché infructueux |
| 122/21 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 9 : Ventilation Marché infructueux |
| 123/21 | Marché de travaux – Reprise en sous œuvre de la mairie Annexe Avenant N°1 Au marché conclu avec la société GCI Travaux à Mery Pour des travaux supplémentaires d'un montant de 6 901,95€ HT |

André PASTERIS prend la parole et signale à Monsieur le Maire qu'il n'a pas été fait mention du décès de Jean JACQUET.

Monsieur le Maire répond que cette information n'était pas sur sa liste et qu'il s'agit effectivement d'un oubli.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

-Réunions publiques le 30/11 au Chef-Lieu et le 06/12 à Chedde, lors de laquelle une présentation du travail mené sur le réaménagement de Chedde sera faite par le CAUE.

-Charpente Hangar Besonneau : derniers lots évacués.

Jean FONTAINE donne à son tour des informations sur l'avancement des différents travaux :

-Travaux Grande Rue S. Allende : les tranchées sont en cours, le retard a été absorbé. La phase du parking de jonction jusqu'à la maison paroissiale démarrera en janvier selon la météo.

-Travaux Chemin de l'Ile : travail sur la partie rétention en cours.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique qu'une présentation du fonctionnement de la navette Montenbus a été faite lors du Conseil communautaire du 24/11. Il explique que les zones et les tarifs ont été assouplis au 01/01/2021 et que 1200 personnes en ont bénéficié cette année, 40% des utilisateurs ayant moins de 25 ans (30% pour les + de 70 ans et 30% pour les 26/69 ans). Il explique que ce succès est important car le coût pour l'intercommunalité s'élève à 400 000 euros, et que cela démontre une vraie demande des habitants en termes de transport.

Jocelyne BERRUEX demande ensuite si la commune a prévu de mettre en place quelque chose pour organiser la 3^{ème} dose du vaccin recommandée ?

Monsieur le Maire répond par la négative, la commune de Passy ainsi que les agents et tous les bénévoles ayant déjà largement contribué à l'effort. Il en profite pour les remercier à nouveau et rappelle que le centre de vaccination a été ouvert pendant 7 mois avec le taux de vaccination le plus fort du département.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h23.

La secrétaire de séance,
Lisa GROSSET



Le Maire,
Raphaël CASTERA,